

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière à la salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de monsieur Jean-Claude Godineau, président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAU, Eric POISBELAUD, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Charles BELLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Alain BELLU, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Germain HENNION, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUICHE, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Michel GARNIER, Annie PIAUGEARD, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel FILLEUL, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Bruno MAPAL, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Jacques BARON donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD
Serge BERNET donne pouvoir à Gilles VENNER
Frédéric BRUNETEAU donne pouvoir à Julien GOURRAUD
Roseline GICQUEL donne pouvoir à Marie-José TRICHET
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Monique CHEMINADE donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Dominique BOUIN donne pouvoir à Philippe HARMEGNIES
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Catherine BAUBRI
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Françoise MESNARD
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Anne DELAUNAY donne pouvoir à Fabien BLANCHET

Absents :

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, René ESCLOUPIER, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Béatrice GEAY, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Régis DUTHILLE, Jean-Paul AUGUSTIN, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Jean-Michel

CHARPENTIER, Wilfrid HAIRIE, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Marie-Pierre LE SELLIN, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Bruno POMMIER, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, André LECLERE, Hénoch CHAUVREAU, Pierre-Michel MARCH, Francis GUAY, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Pierre TEXIER, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Brigitte DAVID, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 82
Votants : 94
Pouvoirs : 12

Rappel de l'ordre du jour :

• Actualités de la CDC.....	4
◦ Stratégie numérique responsable - point annuel.....	4
◦ Démarche Ressources et Compétences : point d'étape sur le chantier de l'offre d'accueil des 0 - 6 ans.....	4
• Administration générale.....	7
◦ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2024.....	7
◦ Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire : 4ème trimestre 2024.....	7
◦ Information sur les décisions prises - 4ème trimestre 2024.....	7
• Affaires sociales.....	8
◦ Délibération n°CC2025_001 - Projet de Maison Relais - Garantie d'emprunt à SOLIHA...8	
• Administration générale.....	9
◦ Délibération n°CC2025_002 - Modification de l'intérêt communautaire.....	9
• Finances.....	11
◦ Délibération n°CC2025_003 - Approbation des montants provisoires des attributions de compensation 2025.....	11
◦ Délibération n°CC2025_004 - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et à la gestion de l'association d'Enquête et de Médiation.....	12
• Economie.....	13
◦ Délibération n°CC2025_005 - Parc d'activités Arcadys I à Saint-Jean-d'Angély - Vente de la parcelle ZR 107.....	13
• Education.....	14
◦ Délibération n°CC2025_006 - Désignation des représentants élus au sein des collèges et lycées - Abrogation CC2024_111.....	14
• Administration générale.....	16
◦ Délibération n°CC2025_007 - Procès-verbal de transfert auto laveuse.....	16

Actualités de la CDC

Stratégie numérique responsable - point annuel

M. Coupez présente et commente les données du diaporama pour l'année 2024.

75 % des leviers sont en cours de réalisation.

Un comité de pilotage composé d'élus et d'agents se réunit 2 fois par an pour faire le point et fixer les prochains objectifs. La mise en place des leviers non démarrés devra donner lieu à un échange lors de la prochaine réunion, avant l'été.

Démarche Ressources et Compétences : point d'étape sur le chantier de l'offre d'accueil des 0 - 6 ans

Mme Pérochon rappelle que 3 chantiers prioritaires sont ressortis du temps de travail en ateliers lors du conseil communautaire du 8 juillet 2024. Ils ont été validés par le conseil communautaire du 4 novembre pour aboutir dans l'année 2025. Le président s'est engagé à proposer des points d'étapes réguliers au conseil.

Sur le critère du maillage, le chantier retenu est de développer l'offre de garde des enfants de moins de 6 ans, avec les communes, notamment les MAM (Maisons d'assistants maternels). Pour rappel, la 1^{re} action validée consiste à réaliser un audit qualitatif et quantitatif de l'offre. L'objectif est de réfléchir à l'organisation pour répondre à cette problématique. En parallèle, l'UDAF (Union départementale des associations familiales) va présenter son projet de crèche interentreprises.

Ce premier point d'étape est proposé sous l'angle de l'offre d'accueil sur le territoire. La présentation se déroulera en 3 temps et la 1^{re} vice-présidente indique qu'il existe à ce jour 608 places pour les moins de 4 ans sur le territoire. Elle laisse la parole au vice-président enfance jeunesse éducation.

Etat des lieux de l'offre d'accueil actuelle (individuel et collectif)

M. Perrier rappelle ce qui existe sur le territoire en termes d'accueil collectif des moins de 4 ans : 4 structures collectives pour un total de 65 places (3 multi-accueils à Saint-Jean-d'Angély, Saint-Félix et Saint-Savinien gérés par la communauté de communes avec 53 places et une micro crèche privée de 12 places à Asnières-la-Giraud). Le territoire compte 543 places en individuel réparties chez 180 assistantes maternelles (sur 215 agréées) dont 60 places en MAM chez 11 assistantes maternelles à Bords, Saint-Julien-de-l'Escap, Bagnizeau et Essouvert. Une érosion très importante de cette profession est constatée puisqu'en 2017, elles étaient 300 contre à peine 200 en 2023. Les projections à 5 ans seraient inférieures à 180. Cela est dû à l'âge des professionnelles mais aussi aux réglementations toujours plus pointues.

Concernant la scolarisation des moins de 3 ans, il existe 2 classes spécialisées dans l'accueil des TPS (Toute petite section) : 16 enfants à Saint-Jean (Jean Combes) et 12 à Aulnay. De plus, quelques TPS sont accueillis dans des classes non spécifiques à Bernay-Saint-Martin et à Matha, soit au total 44 enfants accueillis. M. Perrier soulève le problème de l'accueil hors scolaire de ces enfants car Vals de Saintonge n'a pas de service spécialisé. Il est constaté que les centres de loisirs accueillent de plus en plus de moins de 6 ans. Cela pose la problématique de l'encadrement et de l'équipement spécifiques ainsi que de la capacité d'accueil. Une réflexion est nécessaire pour pouvoir mieux accueillir ces publics.

Repérage des projets en cours sur le territoire

M. Perrier expose qu'il existe plusieurs projets sur le territoire pour répondre aux besoins. Des MAM à Saint-Savinien et Bresdon sont envisagées. Des projets de micro-crèches privées sont en cours de réflexion à Brizambourg, La Vergne, Saint-Jean-d'Angély, Rives-de-Boutonne, Aulnay et Matha. Il remercie les services de leur analyse sur le territoire et indique que le document complet sera présenté prochainement. Il souligne un paradoxe : malgré la baisse démographique, le territoire est confronté à un problème d'accueil des enfants. Pour la prochaine rentrée scolaire, il est prévu 950 enfants de moins dans le 1^{er} degré sur le département alors que les années précédentes, la baisse était plutôt aux alentours de 600 élèves. Il passe la parole à M. Erriau.

Focus sur le projet de crèches interentreprises par l'UDAF

Le directeur général de l'UDAF Charente-Maritime, M. Nicolas Erriau présente les missions de cette association loi 1901. Il s'agit d'une part de la représentation des familles auprès des pouvoirs publics (CAF, MSA, CCAS et CIAS, centres sociaux ...) pour faire remonter les attentes et besoins des familles, mission inscrite dans le code de l'action sociale et des familles. D'autre part, l'association déploie une mission de gestionnaire de services (mesures de protection et curatelle, accompagnement budgétaire, aide en matière de logement, aide à domicile, soins infirmiers et plus récemment de la création de crèches interentreprises).

Une étude de faisabilité est en cours pour l'implantation d'une crèche interentreprises à Saint-Jean-d'Angély. L'UDAF travaille sur la conciliation vie professionnelle/vie familiale. Elle a déjà cette expérience sur les agglomérations de La Rochelle et Saintes. La 1^{re} crèche a été implantée à Périgny et la seconde à Saintes. L'étude de faisabilité consiste à interroger les employeurs pour connaître leurs besoins d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Il s'agit d'obtenir les amplitudes horaires, les effectifs, la pyramide des âges. La discussion avec les employeurs permet d'identifier les problématiques, voir si certains parents salariés sont en difficulté... La dernière étape consiste à rencontrer les parents salariés pour savoir s'ils ont un mode de garde, lequel, sont-ils satisfaits de celui-ci, pourquoi. Une analyse des résultats permettra de savoir si une crèche écologique à horaires atypiques peut être implantée sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Le principe, si le besoin est constaté : l'achat de droits d'accès avec un volume horaire par les employeurs pour leurs salariés. Les dossiers des familles sont anonymes et classés par critère d'attribution lors d'une commission d'attribution des places. Le prix payé par les familles est déterminé en fonction de leur composition et de leurs revenus selon un barème défini par la Caisse nationale d'allocations familiales.

La parentalité à l'UDAF, sur le territoire, est présentée par une collaboratrice du directeur :

1) Médiation familiale : il s'agit d'accompagner des parents en difficulté relationnelle, en rupture ou/et en conflit pour les aider à trouver des solutions pour l'exercice de la coparentalité. L'objectif est de permettre le dialogue, d'éviter ou de régler les conflits. C'est permettre à chacun des parents d'avoir un accès équitable à ses enfants. Les accords peuvent être transmis au juge des affaires familiales pour éviter des procédures judiciaires. La première rencontre est gratuite, les suivantes en fonction des revenus. Des grands-parents, en difficulté de lien, sont aussi accueillis afin de trouver des solutions pour qu'ils puissent voir à nouveau leurs petits-enfants. C'est aussi l'accueil de parents adolescents et d'adolescents en rupture familiale. Enfin des fratries en désaccord sont reçues afin de trouver des solutions à la prise en charge de parents vieillissants. Remettre du dialogue, de la communication dans les familles est l'objectif de ces temps d'échanges.

2) Espace rencontre parents/enfants : c'est un lieu pour faciliter, favoriser le lien entre eux quand la situation est très compliquée, que les parents ne peuvent se rencontrer car la situation ne le permet pas. Il s'agit de créer, recréer du lien, extraire l'enfant du conflit. Ce service est entièrement gratuit. Il a lieu au sein du RPE (Relais petite enfance) de Saint-Jean-d'Angély avec un conventionnement.

Les services demandent que soit précisé comment les parents arrivent jusqu'à cet espace pour le différencier des LAEP (Lieux d'accueil enfants parents). Il est répondu que 2 professionnels éducateurs vont travailler le lien parents/enfants très dégradé sans passer par la justice. Ce n'est pas un lieu d'échanges entre parents comme les LAEP.

Maison relais

M. Erriau reprend la parole pour indiquer la signature du bail à réhabilitation, la semaine dernière, par SOLIHA (bailleur social), Vals de Saintonge Communauté et la ville de Saint-Jean-d'Angély pour réhabiliter l'ancien foyer de jeunes travailleurs. L'objectif est de créer un lieu (21 logements) pour accueillir des familles en difficulté et en très grande précarité. Les familles seront accompagnées par des éducateurs et assistantes sociales pour travailler avec elles sur l'autonomie dans tous les actes de la vie courante. Les travaux devraient démarrer avant l'été et la livraison de l'équipement est prévue à l'automne 2026. L'UDAF en sera la gérante.

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Information sur les délibérations adoptées par le bureau communautaire : 4ème trimestre 2024

Information sur les décisions prises - 4ème trimestre 2024

Affaires sociales

Délibération n°CC2025_001 - Projet de Maison Relais - Garantie d'emprunt à SOLIHA

Vu les articles L. 2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux possibilités offertes aux Etablissements publics de coopération intercommunale et communes pour mettre en place des garanties d'emprunt en matière de politique du logement ou d'habitat ;

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancien Foyer de jeunes travailleurs situé 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, pour la réalisation du projet de l'UDAF 17 agréée à cet effet, d'une Maison relais avec SOLIHA maître d'ouvrage ;

Considérant le bail à réhabilitation donné à SOLIHA Bâtitseur de logement d'insertion Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 44 ans,

Considérant le prêt prévisionnel PLAI de 1 400 567,00 € sur 40 ans au taux actuel de 2,6 % sur livret avec une marge fixe sur index de - 0,4 % qui sera émis entre SOLIHA Bâtitseur de logement d'insertion Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt nécessaire pour garantir le financement du projet ;

Considérant l'accord avec la ville de Saint-Jean-d'Angély consistant à garantir pour moitié, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté, l'emprunt nécessaire au financement du projet.

Le prix de revient prévisionnel se monte à 2 630 416 € HT, soit 2 893 167,00 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

• subvention Etat :	495 600,00 €
• subvention région :	120 000,00 €
• subvention département :	147 000,00 €
• subventions autres collectivités locales :	440 000,00 €
• subventions autres :	290 000,00 €
• prêt Caisse des dépôts et consignations :	1 400 567,00 €

Débat :

Mme Mesnard rappelle les aléas administratifs et financiers que ce projet a connu et remercie la sous-préfète qui s'est mobilisée pour obtenir d'importants financements supplémentaires (presque 500 000 €) afin de permettre à ce dossier de voir le jour. Elle annonce aussi que l'Etat assurera le fonctionnement de cette maison relais et notamment les salaires de l'équipe de travailleurs sociaux dédiés. Elle a demandé que les personnes logées soient issues prioritairement des Vals de Saintonge.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de donner son accord pour apporter sa garantie à hauteur de 50 %, soit 700 283,50 € pour le remboursement du prêt que l'emprunteur souscrira auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du projet de création d'une Maison relais située 4 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély,
- d'indiquer qu'une délibération précisant l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie, sera nécessaire pour finaliser la garantie d'emprunt,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 90
- Contre : 2 (Alain Bellu, Jocelyne Ré)
- Abstention : 2 (Michel Garnier, Jacques Trouvat)

Administration générale

Délibération n°CC2025_002 - Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-3 relatifs à l'intérêt communautaire,

Vu la loi NOTRe en date de 7 août 2015,

Vu la loi engagement et proximité n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019,

Vu la délibération CC2024-116 du 18 décembre 2024 relative à la modification des statuts,

Vu la délibération CC2022-040 du 21 mars 2022 relative à la précédente modification de l'intérêt communautaire,

Considérant le travail entrepris depuis l'automne 2023, relatif à l'examen des compétences et des ressources de Vals de Saintonge Communauté, et les décisions prises en séance de travail non délibérative le 8 juillet 2024 avec les membres du conseil communautaire,

Une modification de l'intérêt communautaire est nécessaire pour prendre en compte les changements suivants :

Cessions de bâtiments ou cessions envisagées :

Les ouvrages ci-dessous sont à sortir de l'intérêt communautaire

- Ponton de Bords : cession gracieuse au département (délibération CC2024-010 du 25 mars 2024)
- Terrain dit minigolf à Le Mung : section B n° 960-968, vendu à la commune de Saint-Savinien (délibération CC2024-101 du 3 octobre 2024 - désaffectation, déclassement et autorisation vente)
- Accueil de loisirs de Loulay (1 route de Coivert - AB n° 284) → bâtiment non utilisé pour vétusté (désaffectation, déclassement et autorisation de vente en cours)

Arrêt du service :

Accueil périscolaire de Grandjean (en raison de la fermeture de l'école sous compétence communale)

Changement de lieu :

ALSH à Loulay : 4 rue des écoles – 116 m² dans le bâtiment 1 de l'école (en rez-de-chaussée et 1^{er} étage)

Suppression d'éléments n'ayant pas à figurer dans l'intérêt communautaire :

Suppression des voies de raccordement des zones d'activités de La Croix-Comtesse, Bernay-Saint-Martin et La Vergne : suite à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local et supprime l'intérêt communautaire pour toutes zones d'activité économique (ZAE) qui relèvent uniquement de l'intercommunalité.

Débat :

Mme Vernon indique que le ponton de Bords ne sert plus à rien. Il n'est plus en état, aussi les bateaux ne peuvent plus accoster. Elle indique que la commune n'a pas les moyens de le remettre en état. Rappel des services post conseil : cession gracieuse au département (délibération CC2024-010 du 25 mars 2024) du ponton de Bords, qui s'était engagé à en installer un neuf et à en assurer sa gestion.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après information préalable lors du conseil communautaire du 18 décembre 2024 :

- d'approuver les modifications de l'intérêt communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers,
La nouvelle version de l'intérêt communautaire, annexe aux statuts, sera notifiée aux communes.
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 93
- Contre : 1 (Alain Bellu)
- Abstention : 0

Finances

Délibération n°CC2025_003 - Approbation des montants provisoires des attributions de compensation 2025

Il est exposé au conseil communautaire qu'en ce début d'année, les montants provisoires des attributions de compensation 2025 doivent être notifiés aux communes pour permettre la préparation des budgets 2025.

Étant donné qu'aucun nouveau transfert de compétence n'a eu lieu en ce début d'année,

Le montant provisoire des attributions de compensation 2025 correspond au montant définitif de 2024 à l'exception des collectivités du secteur de Saint-Jean-d'Angély, pour lesquelles la compensation du transfert de la compétence scolaire est modifiée chaque année, et pour les communes ayant un parc éolien mis en service entre 2014 et 2019.

Débat

M. Villeneuve précise que les communes bénéficiant d'un reversement d'IFER par la communauté de communes ne doivent pas s'attendre à la même somme qu'en 2024. Il rappelle que Vals de Saintonge Communauté a fait un unique versement pour 2023 et 2024 suite à la délibération actant un reversement de 20 % de sa dotation aux communes disposant d'éoliennes.

M. Sagy demande quand la communauté de communes va instaurer de l'équité entre les communes qui accueillent de l'éolien et celles qui accueillent du photovoltaïque. Il précise que les secondes ne reçoivent rien de l'intercommunalité. M. Villeneuve souhaite qu'une réponse puisse être apportée cette année. Il indique que la clé de répartition de l'IFER n'est pas la même que pour l'éolien. Une partie de l'IFER photovoltaïque est touchée par le département et c'est une partie de ce montant qui peut être reversé aux communes. Ce serait donc au département de reverser quelques subsides.

M. Sagy insiste sur sa demande de réflexion car il va accueillir un nouveau parc photovoltaïque cette année et il aimerait pouvoir annoncer une bonne nouvelle. Le président propose d'accompagner M. Sagy pour envoyer un courrier au conseil départemental.

M. Cosset indique que cela fait 11 ans que ce sont les mêmes montants d'attribution de compensation. Comment peut-on faire pour que cela soit révisé ? M. Villeneuve explique le principe des attributions qui sont figées. Il exprime qu'il est possible de se mettre autour de la table et de décider de modifier en remettant tout à plat ou lorsque les compétences évoluent. M. Boizumault confirme et indique qu'un changement devrait être voté à l'unanimité.

M. Villeneuve indique qu'il est conscient des évolutions comme pour le scolaire, par exemple. Il indique à nouveau qu'une étude est en cours pour étudier différents scénarios en sus de celui défini de droit commun par la loi.

M. Goursaud indique que les questions posées ont tout leur sens. Lors du passage en TPU (Taxe professionnelle unique), le taux de la taxe a été harmonisé. Il demande à ce que tout cela soit revu car des entreprises se sont installées. Certaines font des dégâts sur les routes communales, la communauté de communes empêche alors que c'est la commune qui paye les réparations.

Le pacte financier et fiscal pourrait être une réponse et devra être mis en place lors de la prochaine mandature indiquent MM. Bielka et Villeneuve. Ce document prévoit, entre autres, après plusieurs années, de revoir les modalités d'attribution.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2025 qui seront notifiés aux communes selon les tableaux joints,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité

- Pour : 90
- Contre : 3 (Alain Bellu, François Bourgeois, Jocelyne Ré)
- Abstention : 1 (Christian Ferru)

Délibération n°CC2025_004 - Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et à la gestion de l'association d'Enquête et de Médiation

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée avoir été rendu destinataire du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association d'enquête et de médiation (AEM) établi par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les exercices 2019 à 2023.

Monsieur le président donne lecture du rapport et des principales recommandations formulées par les magistrats de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le président donne également lecture de la réponse fournie par l'Association enquête et médiation.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association d'enquête et de médiation (AEM) établi par la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur les exercices 2019 à 2023,
- de prendre acte de la présentation de la réponse fournie par l'Association enquête et médiation (AEM),
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Jocelyne Ré)

Economie

Délibération n°CC2025_005 - Parc d'activités Arcadys I à Saint-Jean-d'Angély - Vente de la parcelle ZR 107

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18/12/2024 avec une durée de validité de 12 mois, pour ce qui concerne la parcelle ZR 107, sise rue André Guillon Parc Arcadys 17400 Saint-Jean-d'Angély,

Considérant la demande exprimée par monsieur Julien Ouvrard visant à acquérir la parcelle ZR 107, sise rue André Guillon Parc Arcadys 17400 Saint-Jean-d'Angély, afin d'y développer son activité de menuiserie actuellement implantée à Surgères,

Considérant la disponibilité de la parcelle ZR 107 d'une superficie de 2 644 m² au prix de 22 € HT par m²,

Considérant que l'acquéreur étant monsieur Julien Ouvrard ou toute autre personne morale dont monsieur Julien Ouvrard serait membre,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission développement économique et touristique réunie en séance du 12/11/2024 :

- d'approuver la vente de la parcelle ZR 107 au profit de monsieur Julien Ouvrard ou toute autre personne morale dont monsieur Julien Ouvrard serait membre, pour relocaliser une activité de menuiserie,
- d'approuver le montant de la vente à 22 € HT/m² soit 58 168 € HT pour une superficie totale de 2 644 m²,
- de préciser qu'une signature de promesse de vente devra intervenir dans un délai de moins de 6 mois à compter de la transmission au contrôle de légalité, sans quoi, passé ce délai, ladite parcelle sera remise à la vente sans autre formalité,
- de préciser que cette promesse de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois. Elle indiquera également l'intégration d'une clause résolutoire afin de garantir la collectivité d'une obligation de construire dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique sans quoi la vente sera annulée de plein droit. Dans une certaine limite, des possibilités de report seront toutefois rendues acceptables,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 93
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Jean Moutarde)

Education

Délibération n°CC2025_006 - Désignation des représentants élus au sein des collèges et lycées - Abrogation CC2024_111

Cette délibération du 18 décembre 2024 est représentée au conseil communautaire à la demande du contrôle de légalité car le mode d'élection n'a pas été précisé.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et à l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 15 juillet 2020, Vals de Saintonge Communauté a procédé à la désignation de ses représentants dans les collèges et lycées de son périmètre.

Le président rappelle que le fonctionnement des collèges et lycées s'appuie sur un conseil d'administration où siègent des représentants de toutes les composantes de la communauté scolaire (parents d'élèves, élèves, enseignants et autres catégories de personnels, administrations, partenaires). Les chefs d'établissements peuvent solliciter la communauté de communes pour participer au fonctionnement de ces établissements.

Deux situations nécessitent une mise à jour des représentants :

- certains représentants initialement désignés n'occupent plus de fonction au sein de l'assemblée communautaire et ne peuvent donc plus représenter Vals de Saintonge Communauté,
- pour certains établissements, un seul représentant titulaire a été désigné, ce qui ne permet pas toujours d'assurer une représentation de la collectivité et/ou d'atteindre le quorum lors des réunions des conseils d'administration en cas d'indisponibilité du titulaire.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge communauté au sein des collèges et lycées. Le conseil considère que le vote à main levée est une procédure adaptée et transparente pour ces désignations.

	Titulaires	Suppléants
Collège de l'Ouche des Carmes – Aulnay-de-Saintonge	Mme Martine Pluchon	M. Charles Bellaud
Collège de la Trézence – Loulay	M. Maurice Perrier	M. Michel Lalaizon
Collège Marc Jeanjean - Matha	Mme Jennyfer Lefebvre	M. Gilles Venner
Collège Georges Texier – Saint-Jean-d'Angély	Mme Marylène Jauneau	M. Sylvain Marchal
Collège Raymond Bouyer - Saint-Hilaire-de-Villefranche	M. Didier Cosset	M. René Escloupier
Collège Robert Cellierier – Saint-Savinien-sur-Charente	Mme Paulette Marcouiller	M. Sylvain Albrecht
Collège Marcel Pagnol - Tonnay-Boutonne	Mme Danièle Peraud	Mme Renée Bonneau
Collège privé Sainte-Sophie – Saint-Jean-d'Angély	Mme Marylène Jauneau	Mme Dominique Bernazeau
Lycée polyvalent Louis Audouin Dubreuil – Saint-Jean-d'Angély	M. Michel Pelletier	M. Philippe Harmégnies
Lycée professionnel Blaise Pascal – Saint-Jean-d'Angély	M. Elie Bonneau	M. Alain Mege

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner l'ensemble des conseillers communautaires titulaires et suppléants manquants auprès des collèges et lycées évoqués ci-dessus,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 94
- Contre : 0
- Abstention : 0

Administration générale

Délibération n°CC2025_007 - Procès-verbal de transfert auto laveuse

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée,

Vu les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu les articles L. 1321-2 à L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015 autorisant le transfert d'une auto laveuse à Cyclad à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° CS 2015-05-068 du 30 novembre 2015 du conseil syndical du SMICTOM Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge, devenu CYCLAD (arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL), acceptant la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétences,

Vu la délibération n° CS 2024-02-018 du 16 mai 2024 autorisant le président de Cyclad à signer le procès-verbal de rétrocession de biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « collecte-déchetterie »,

Considérant que la laveuse n'est plus en état de fonctionnement, et qu'elle doit être restituée par conséquent à son propriétaire dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état,

Il convient de régulariser le retour de l'auto laveuse dans le giron de la communauté de communes et de signer le procès-verbal de constat de retour de ce bien meuble.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer le procès-verbal de restitution de l'auto laveuse par CYCLAD à Vals de Saintonge Communauté,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 92
- Contre : 0
- Abstention : 2 (Pierre Arnaud, Michel Garnier)

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 20 h 02.

**Approuvé à l'unanimité
Le 10 mars 2025**

**Le président,
Jean-Claude Godineau**



**Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon**

